

L'ALPC vous représente. Où et comment ?

D'une façon générale, l'ALPC défend les intérêts des personnes sourdes et d'une façon plus spécifique, les intérêts de ses adhérents qu'elle représente à différents niveaux.

De quels types de représentation s'agit-il ?

Sur la base de quelles orientations ?



Différents niveaux de représentation

Nous intervenons **régulièrement** au sein d'institutions telles que :

- **Le Ministère de l'Éducation nationale** : les groupes de travail proposés par la **DGESCO (Direction générale de l'enseignement scolaire)** permettent de faire valoir nos attentes en matière de scolarisation des jeunes sourds.
- **Le CNCPH (Comité National Consultatif des Personnes Handicapées)** : il accompagne et conseille les pouvoirs publics dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques liées au handicap. Deux membres de notre CA siègent au sein de sa commission « éducation, scolarité, enseignement supérieur et coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée ».

<https://www.gouvernement.fr/conseil-national-consultatif-des-personnes-handicapees-cncph>

Nous entretenons des relations plus **punctuelles** avec d'autres institutions, par exemple :

- **La DGCS (Direction générale de la cohésion sociale)** : en décembre 2021, dans le cadre d'une mission de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) traitant des métiers du travail social en lien avec l'école inclusive, nous avons apporté notre contribution en développant les particularités du métier de codeur en LfPC (missions, besoins et difficultés d'emploi).

Nous **participons aux travaux** d'associations ou groupements associatifs :

- L'association « **UNANIMES** » (anciennement UNISDA) représente l'ensemble des personnes concernées par la surdité (associations nationales de parents d'enfants sourds, de personnes sourdes et adhérents individuels).
<https://www.unanimes.fr>
- L'association « **Droit au savoir** » regroupe et représente des associations d'usagers et de professionnels dont l'objectif est de défendre les intérêts des jeunes en situation de handicap, dans le domaine des études supérieures et de l'insertion professionnelle.
<http://www.droitausavoir.asso.fr/>
- **Le Collectif de prévention des maltraitances institutionnelles** regroupe diverses associations (ANPEDA, ALPC, UNAPEDA, UNANIMES, RAMSES) ; son objectif est d'assurer le bien-être des usagers et des professionnels dans les établissements recevant des jeunes sourds.

Notre mode de fonctionnement n'est donc pas exclusivement centré sur un objectif de promotion de la LfPC – même s'il demeure notre priorité. Le partage avec les associations – dans le domaine de la surdité ou du handicap en général – sur une base de valeurs communes malgré une diversité d'orientations – donne plus de poids à la parole de tous.

Des positions éducatives spécifiques :

5 points essentiels que nous défendons

Ces différentes situations de représentation sont pour nous l'occasion d'essayer de faire entendre nos attentes en particulier dans le domaine de l'éducation et de la scolarisation des jeunes sourds, soit par exemple :

1) Une demande d'information exhaustive des familles incluant l'idée d'une utilisation précoce de la LfPC pour celles qui le souhaitent.

Le dépistage précoce de la surdité devrait permettre de ne pas perdre de temps dans le cheminement éducatif et linguistique de l'enfant. Mise en place d'une communication, appareillage ou implantation cochléaire ne suffisent pas. L'exposition rapide de l'enfant à une langue accessible (LfPC ou LSF) est nécessaire au bon développement de ses capacités langagières (compréhension et expression) et cognitives.

2) Une demande de reconnaissance de la LfPC comme moyen de mise en accessibilité de la langue et notamment de la langue d'enseignement durant toute la scolarité et au cours des études supérieures.

La LfPC est trop souvent conçue comme un simple « outil de compensation », éventuellement mais non obligatoirement proposé par les professionnels du secteur médico-social – malheureusement en adéquation avec les recommandations qui leur ont été faites par la HAS (Haute autorité de santé).
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2010-03/surdite_de_lenfant_0_a_6_ans_recommandations.pdf

Que ce soit dans la toute petite enfance ou à l'école, l'option LfPC n'est souvent envisagée que si l'enfant ne « se débrouille » pas sans codage – ce qui témoigne d'une méconnaissance de l'importance d'une bonne réception de la langue d'échange pour construire ses savoirs sans écueil et sans retard.

Ce qui induit, au sein de l'école, l'emploi de codeurs qualifiés, titulaires d'une licence professionnelle, seuls personnels ayant bénéficié d'une formation garantissant un bon niveau technique de codage mais aussi les savoirs faire requis pour assurer la transmission des messages au sein des classes.

Ce qui exclut l'emploi d'AESH en remplacement de codeurs en LfPC : quelles que soient leurs possibles qualités personnelles, ces professionnels – sauf cas particuliers – n'accèdent pas aux formations garantissant leur bonne utilisation de la LfPC en classe. C'est donc à notre demande que cette exclusion officielle a été notifiée dans la circulaire du 03/02/2017 sur la « mise en oeuvre du parcours de formation du jeune sourd »
<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo8/MENE1701591C.htm>

Ce qui légitimise enfin notre demande de responsabilité de l'Education nationale dans l'emploi des codeurs en LfPC : l'école inclusive pour les élèves sourds devrait, dans l'idéal, répondre à leurs besoins de mise en accessibilité, et donc prévoir le codage en LfPC pour tous ceux qui en ont fait le choix en fonction de leurs besoins individuels ; cette utilisation ne devrait pas être obligatoirement liée à l'accompagnement par un service de soins (SSEFS, SAFEP, SSESAD par exemple), l'usage de la LfPC ne pouvant être considéré comme un soin.

3) Le respect absolu du libre choix des familles pour ce qui concerne la langue et le mode de communication.

Si le choix du bilinguisme (LSF + Langue française) se heurte encore à beaucoup d'obstacles sur le terrain scolaire, le choix de la LfPC – malgré des avancées – n'est toujours pas reconnu comme un droit dans l'éducation des enfants, puisqu'il peut être remis en cause par les professionnels. Une idée fréquente, par exemple, est qu'un élève sourd qui « parle bien » et qui est bon élève n'a aucun besoin de LfPC.

4) Le respect du libre choix des familles pour ce qui concerne les modalités de scolarisation, dans le respect de la Loi de 2005.

Les orientations en ULIS (Unités localisées d'inclusion scolaire) ou en UE (Unités d'enseignement), si elles sont justifiées par les difficultés des enfants, doivent être acceptées par les familles. En revanche, une scolarisation en inclusion individuelle dans l'école de secteur ou en PEJS (Pôle pour l'enseignement des jeunes sourds) relève exclusivement du choix parental (ou du jeune). Nos interventions lors de la rédaction de

la circulaire du 03/02/2017 ci-dessus citée sont allées dans ce sens. Les premiers échanges laissaient craindre en effet que la scolarisation des élèves LPCistes dans les PEJS soit conçue comme une évidence.

En juin 2021, le **CSEN (Comité scientifique de l'Éducation nationale)** – reconnaissant les vertus d'une scolarisation bilingue d'une part et d'une scolarisation avec LfPC d'autre part – conclut par un objectif idéal de scolarisation bilingue multimodale associant pour les mêmes élèves LSF et LfPC au sein des PEJS (Rapport sur « La scolarisation des élèves sourds en France. Etat des lieux et recommandations »).
https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/conseil_scientifique_education_nationale/WEB_La_scolarisation_des_eleves_sourds_en_France.pdf

Nous n'avons pas d'opposition à ces différentes orientations, dès lors que les familles les auront librement choisies. Mais il conviendra de veiller à ce que le choix de l'inclusion individuelle d'une part et d'une communication en LfPC sans recours à la LSF d'autre part ne soit pas remis en cause, directement ou indirectement.

5) Un refus des « bricolages » linguistiques.

Si le choix de la LfPC ou de la LSF comme langue de communication prioritaire doit être respecté, les associations dénoncent les situations d'enseignement assez fréquentes regroupant des jeunes sourds de profil linguistique différent autour d'enseignants et/ou d'accompagnants (dans les ULIS, UE ou PEJS) supposés savoir signer et coder face à des groupes hétérogènes. Outre le fait que les formations de ces personnels risquent souvent d'être insuffisantes pour maîtriser pleinement les deux modes de communication, l'utilisation de deux langues par une même personne peut engendrer des situations ingérables ; le Français signé s'impose alors parfois comme plus simple et plus pratique. Les familles mal informées n'ont en pas toujours conscience.

Entre nos positions officielles et la prise en compte des réalités

Néanmoins, connaissant les difficultés auxquelles sont confrontées les familles, nous comprenons qu'elles soient parfois dans l'obligation d'accepter – à défaut de choisir – des solutions ne répondant pas à ces critères, par exemple :

- accompagnement de l'élève par un(e) AESH ;
- scolarité au sein de classes ou de dispositifs n'offrant pas toutes les garanties d'un bon accompagnement linguistique.

Si c'est votre cas, le pôle codeur de l'association est à votre disposition pour vous aider à faire valoir les arguments nécessaires à une meilleure prise en compte des besoins de votre enfant – sans malheureusement pouvoir garantir un résultat toujours positif.

Il est également à votre écoute si vous souhaitez réagir à cet article :

- Quel est votre point de vue sur ces questions ?
- Les réponses apportées aux besoins de votre enfant vous semblent-elles ou non satisfaisantes ?
Votre participation peut nous aider à améliorer notre représentativité et à mieux défendre vos intérêts.

Contact : pole.codeur@alpc.asso.fr